



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2026

Numéro	07
Objet	DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d’affichage : 03 avril 2026
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h35.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 133 / Volants : 135

Présents : AUBRUN Olivier, AZZAB Jamila, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BELIN Philippe, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHOT Bastien, BLASSON Christian, BORDIER Grégory, BOURDON Amandine, BOUTRELLE Thierry, BRAUN Jean-Paul, BRAUX Sébastien, BREMENT Jacques, BRET Marc, BRIOT Charline, BROCHET Pierre, CASSONNET Christian, CATERINO Marie-Laure, CAVAILLAC Guy, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COLLARD Benoît, COPITET Catherine, CORNUMAND Agnès, COURTOIS Armelle, CROPAT Patrice, DEBROUWER Denis, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DELARUE Clément, DENIS Valery, DINIZ Laurence, DOBRAJE Karine, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUMONT Jean-Michel, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, DUXIN Christophe, ERMINI Hervé, FARRUGIA Frédéric, FENEK Karim, FERNANDEZ Sophie, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, FREGANS Baptiste, GANTELET Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GEORGE Yvan, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GOJJARD Pascal, GRILLAT Stéphane, GUILBARD Victor, GUNDALL Philippe, HAINAUD Christian, HELLAL Karim, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORE Nicolas, HOUARD Bruno, HUBERDEAU Marie, HUP Carole, JOURNOT Aude, KACZMAREK Elodie, KUZMA Romain, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEFEVRE Vincent, LEMOINE, Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LOUIS Benoît, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Pascal , MANGEON Marielle, MARCHAL Yves, MEIRHAEGHE Jean-François, MILESI Franck, MONT-DESFONTAINES Nathalie, NIEUWMUNSTER Adrien, ORDONNEAU Marie, OUDART Audrey, PAUWELS Cécile, PETER Anthony, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, POTTIER Denis, PROVENCE Gérard, RAGUIN Jacky, RANCUREL Marie-Noëlle, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, REVOLIO Claudine, ROBERT Julien, ROGER Sylvain, ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe, SCHERRER Luc, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SIMON Eric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Jérôme, TRESSOU Marie-Hélène, TURPIN-PADIRAC Marie-Béatrice, VAJOU Sabine, VAN DEN BROECKE Bertrand, VIART Jean-Michel, VINCENT Fabien, VINOT Pascal, YANIK Ulku, ZWALD Jérémy.

Excusées et ont donné pouvoir : LEMELLE Flavienne à SEBEYRAN Marc, THOMAS Christine à TURPIN-PADIRAC Marie-Béatrice.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
135	0	135	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l’unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2026**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Exposé :**

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, (« CGCT »), le Président de l'intercommunalité, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau Communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire, à l'exception des domaines suivants :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte financier unique ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Au regard des éléments sus-exposés, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président de Troyes Champagne Métropole, pour la durée du présent mandat communautaire, tout ou partie des attributions listées ci-après.

Si le Président se voit déléguer certaines attributions de la part du Conseil Communautaire, il devra, lors de chaque réunion de l'Assemblée délibérante, rendre compte des attributions exercées par délégation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.5211-9 du CGCT, le Président dispose de la faculté de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau Communautaire.

En outre, il est précisé que le Président peut également, par arrêté, donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil Communautaire au Président en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, sauf si l'Assemblée délibérante en décide autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de l'Intercommunalité.

Ces délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées.

Décision :

Le Conseil Communautaire décide :

- **DE DELEGUER AU PRESIDENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, pour la durée du mandat communautaire, les attributions suivantes :**

1°/ Attributions en matière financière :

- **Procéder, dans la limite des prévisions budgétaires :**
 - **à la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements prévus par le budget.**
 - **aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change.**
- **Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales portant sur les dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et de passer à cet effet les actes nécessaires.**
- **Prendre les décisions mentionnées au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) du même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.**

Les contrats de prêts devront respecter la classification 1A des produits de financement, c'est-à-dire n'utiliser que des indices financiers de la « Zone Euro » (catégorie 1) et n'être indexés structurellement que sur des taux de taxes simples, des taux variables simples ou plafonnés (cap) ou encadrés (tunnel) répondant à la catégorie A de la classification définie dans la Charte de bonnes conduites.

- **Assurer une gestion dynamique de la dette en fonction des évolutions des marchés financiers.**

Les produits susceptibles d'être proposés dans le cadre d'opérations de renégociation de l'encours de la dette (contrats de prêts à taux simple, à taux variable ou plafonné « cap » ou encadrés « tunnel », contrats d'échange de taux, structurés ou non) devront être exclusivement indexés sur des indices de « Zone Euro » et répondre impérativement à la référence 1A de la classification définie dans la Charte de bonnes conduites.

- **Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 millions d'euros par an.**
- **Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.**

- Solliciter tout organisme financeur, public ou privé, en vue de l'attribution d'une subvention dans la limite de 10 millions d'euros par opération.
- Créer, modifier et supprimer les tarifs, redevances, cautions, dépôts de garantie, pénalités, quel que soit son mode de calcul, n'ayant pas un caractère fiscal, dans la limite de 1 000 € par unité.

2°/ Attributions en matière de « Foncier/Patrimoine/Aménagement de l'espace communautaire » :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Troyes Champagne Métropole utilisées par les services publics communautaires.
- Décider de la conclusion, de la modification et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans, que Troyes Champagne Métropole soit propriétaire ou locataire de la chose louée. Cette délégation s'entend du louage à titre onéreux, y compris les contrats d'hébergement de la MARPA.
- Décider de la conclusion et de la modification de tout acte de mise à disposition, à titre gracieux, pour une durée n'excédant pas douze ans, de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à Troyes Champagne Métropole.
- Accepter, signer et modifier tout acte de mise à disposition, au bénéfice de Troyes Champagne Métropole, à titre gracieux, pour une durée n'excédant pas douze ans, de biens mobiliers ou immobiliers.
- Décider de l'aliénation « de gré à gré » de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (pôles d'évaluation domaniale), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et 5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.
- Approuver et signer les actes préalables et définitif de toutes opérations immobilières (acquisition échange, cession), dans la limite d'un prix principal, hors frais annexes, inférieur à 25 000 € toutes taxes comprises ou 25 000 € nets de toutes taxes.
- Conclure et signer les contrats de séjour visés par l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles et les articles L.633-2 et 3 du Code de la construction et de l'habitation.

3°/ Attributions en matière « d'Urbanisme » :

- Exercer, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que Troyes Champagne Métropole en soit titulaire ou délégataire et/ou d'en déléguer

l'exercice, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'acquisition qui résulterait de l'exercice de ce droit.

- **Exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.**
- **Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.**
- **Déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour la démolition, la transformation, l'aménagement et l'édification de biens communautaires.**
- **Autoriser les servitudes inférieures à 500 mètres linéaires et recouvrer les sommes afférentes.**
- **Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.**

4°/ Attributions en matière « Juridique » :

- **Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre Troyes Champagne Métropole dans les actions intentées contre elle ainsi que toute action en médiation ou conciliation.**

Cette délégation s'applique devant toutes les Juridictions (de l'ordre Administratif ou de l'ordre Judiciaire) et ce, quelle que soit l'instance (référé de toute nature, première instance, appel ou cassation) et emporte toute autorisation de signature de document nécessaire à la poursuite de ces actions.

- **Décider et signer au nom de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole tout accord de règlement amiable d'un litige ou d'un différend, dans la limite de 5 000 €.**

Cette délégation s'applique dans le cadre de tout mode de règlement amiable d'un différend (médiation, arbitrage, transaction, etc.) et devant tous les organes de conciliation.

- **Régler les frais, débours, émoluments et honoraires des avocats, notaires, Commissaires de Justice et experts (judiciaires ou non) sollicités par Troyes Champagne Métropole.**
- **Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.**

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et autres engins motorisés utilisés par les préposés de Troyes Champagne Métropole, dans la limite d'un montant de 10 000 € par sinistre, quel que soit le véhicule ou l'engin motorisé impliqué dans le sinistre.

5°/ Attributions en matière de « Commande Publique » :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics, quel que soit leur technique d'achat, qui peuvent être passés en application des dispositions du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des contrats de concession au sens du Code de la commande publique et leurs avenants, ainsi que tout autre type de contrat relevant de la commande publique, dans le respect des compétences du Conseil Communautaire, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupement de commandes pouvant être passées sur le fondement des dispositions du Code de la commande publique.

6°/ Attributions en matière de « Administration Générale » :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière intercommunal de Rosières-Près-Troyes.
- Candidater au nom de la communauté d'agglomération aux appels à projets permettant à Troyes Champagne Métropole de bénéficier d'une subvention.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charges ni de conditions.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, des actes de vente de certificats d'économies d'énergie.
- DE PRENDRE ACTE que ces délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées.
- D'AUTORISER LE PRESIDENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service dans les matières et attributions confiées par le Conseil Communautaire au Président en exécution de la présente délibération.